



## Délibération

DAFU

CP

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20200917-2020\_106DES-DE

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

## 2020-106. DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UNE MAISON SISE 7 AVENUE SALVADOR ALLENDE – PARCELLE CADASTREE SECTION DI N°7 A SAINTES

**Président de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

### Étaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

### Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

**Secrétaire de séance :** BARON Thierry

**Date de la convocation :** 10 septembre 2020

**Date d'affichage :** 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la maison sise 7 avenue Salvador Allende, cadastrée section DI n°7 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, est propriété de la ville de Saintes,

Considérant que cette maison a été donnée à bail à l'association Le Logis puis géré directement par le CCAS,

Considérant que le but de cette structure puis de l'occupation par le CCAS étaient l'accueil d'urgence de personnes en difficultés relevant d'une mission de service public,

Considérant que la maison faisait donc partie du domaine public de la ville de Saintes,

Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,



Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de cette maison et de son terrain doivent être constatés par le propriétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la constatation de la désaffectation de la maison sise 7 avenue Salvador Allende cadastrée section DI n°7 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>,
- sur le déclassement de la maison sise 7 avenue Salvador Allende cadastrée section DI n°7 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

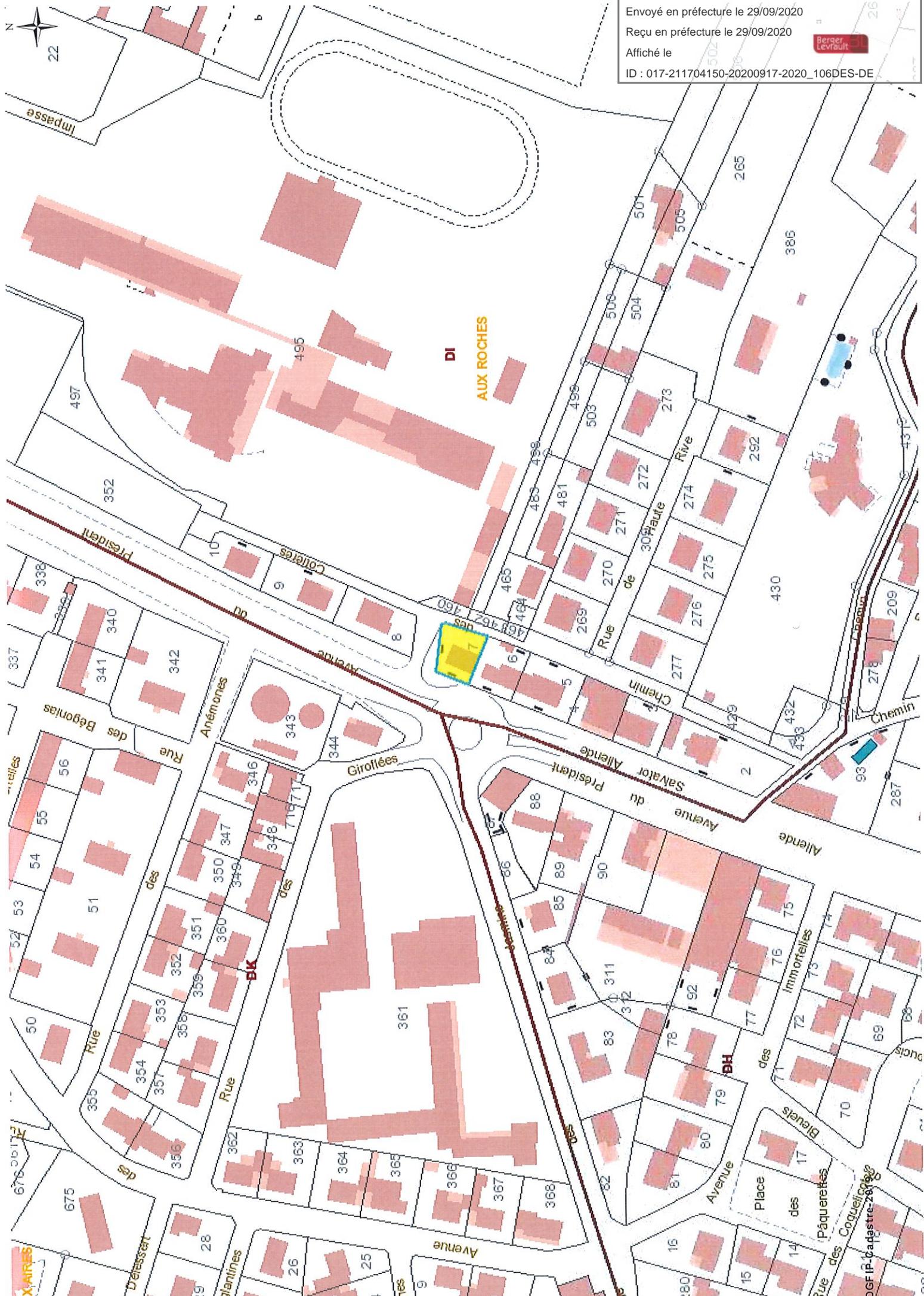
Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 29/09/2020  
Reçu en préfecture le 29/09/2020  
Affiché le  
ID : 017-211704150-20200917-2020\_106DES-DE

